RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC
Société par actions simplifiée au capital de 5 715 420 euros
Siège social : Zone d'Activité du Rotey - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

823 520 192 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025

EXTRAITS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,
Le Dix Sept Juillet,
A Dix Huit Heures,

Les associés de la société **C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par courrier électronique adressé au moins 15 jours avant ce jour.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par la société **J2M CONCEPT**, Présidente, représentée par ***Monsieur Julien REVET***,

Monsieur **Xavier LEMOINE** est désigné comme Secrétaire.

La société **NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 748 actions sur les 571 542 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les résolutions proposées doivent être prises à la majorité de plus des deux tiers des droits de vote existants (c'est-à-dire des actions existantes).

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des Associés,
- les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires,
- le rapport de de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

XL JR

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

. Modification de l'ARTICLE 27 et de l'ARTICLE 29 et de des statuts de la Société,

. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

TRENTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente :

. décide de modifier les paragraphes FORME DE LA CONVOCATION et ORDRE DU JOUR de l'ARTICLE 27 des statuts de la Société qui seront désormais libellés comme suit :

« ARTICLE 27 – DECISIONS COLLECTIVES

(...)

« FORME DE LA CONVOCATION

La convocation est faite DIX (10) jours au moins à l'avance, par lettre ordinaire, lettre remise en mains propres, télécopie, courrier électronique ou par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque Actionnaire.

La convocation peut être verbale si tous les Actionnaires sont présents ou représentés. »

« ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de chaque Décision Collective (notamment assemblée générale et consultation) est arrêté par l'auteur de la convocation ou de la consultation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs Actionnaires.

Des demandes d'inscription de projets de résolutions ou de décisions peuvent être adressées par tout Actionnaire ainsi que par Comité Social et Economique représenté par un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un moyen électronique de télécommunication, dans un délai de CINQ (5) jours au moins avant la date de la décision collective (notamment réunion de l'assemblée ou de la consultation). Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions assorti d'un bref exposé des motifs. Le Président accuse réception de ces demandes dans les TROIS (3) jours de leur réception.

La Décision Collective (notamment assemblée générale ou consultation) ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement. »

Le reste de l'ARTICLE 27 est inchangé.

. décide de modifier l'ARTICLE 29 des statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 29 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Quel que soit le mode de consultation, toute Décision Collective des Actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions ou décisions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux Actionnaires DIX (10) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la Décision Collective statuant sur ces comptes.

Les Actionnaires peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux Actionnaires à l'occasion des Décisions Collectives. »

Cette résolution est adoptée, par 500 748 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TRENTE-ET-UNIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des statuts modifiés pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, par 500 748 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société **J2M CONCEPT**
Julien REVET

[redacted]

[redacted]